

Décision de préemption n° 2018/58
Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, dans sa dernière version modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) ;

Vu la convention opérationnelle n°24-18-028 « Pour le développement de la ZAC du Grand Quartier de la Gare » entre la Commune Périgueux, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, signée le

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux en date du 26 janvier 2017, déléguant au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération le droit d'exercer le droit de préemption pour la compte de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et décider de la délégation de ce droit aux communes membres et organismes pouvant légalement recevoir une telle délégation selon les conditions du premier alinéa de l'article L-213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux en date du 26 avril 2018, déléguant de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur la parcelle cadastrée section AO n°365 située sur la Commune de Périgueux,

Vu l'article 3 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine autorisant l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à exercer le droit de préemption par voie de délégation dans les cas et conditions prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° CA-2010-08 du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs n°5 du 11 juin 2010 de la préfecture de Région, confirmé par la délibération CA-2015-79 du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes du 6 octobre 2015 publiée au recueil des actes administratifs n°79 du 22 octobre 2015 de la préfecture de Région déléguant au Directeur Général, l'exercice au nom de l'établissement, des droits de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire dans le cadre de conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau,

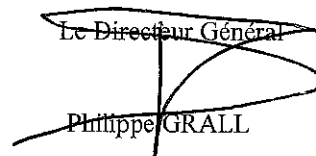
Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Denis PEYCHEZ, Notaire à Fossemagne (24210 reçue en Mairie de Périgueux le 5 mars 2018, portant sur la vente d'un bien situé au 141 Avenue du Maréchal Juin- 24 000 PERIGUEUX, composé de la parcelle cadastrée section AO n°365, d'une surface totale de 262 m2, moyennant un prix de 48 500 € (QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS) auquel s'ajoute une commission de 3 000€ (TROIS MILLE EUROS),

DECIDE

Article 1 : Prix

Le droit de préemption urbain est exercé pour le bien objet de la DIA, sis 141 Avenue du Maréchal Juin- 24 000 PERIGUEUX, au prix de 48 500 € (QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS) auquel s'ajoute une commission de 3 000€ (TROIS MILLE EUROS) .

Poitiers, le **05 JUIN 2018**

Le Directeur Général

Philippe GRALL

Affiché le **06 JUIN 2018** - Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet- 33 000 Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'Établissement Public Foncier.